

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRETE N° ODP-2025-07
PORTANT PERMIS DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivant ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société ARTDEM l'art du déménagement domicilié au 105 avenue Fernand Lobbedez, 62000 Arras en date du 06/03/2025 sollicitant une autorisation de stationnement en vue d'effectuer un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement du déménagement ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : le 15 avril 2025, ARTDEM l'art du déménagement est autorisé à stationner un camion de déménagement au 23 rue Martin Luther King à Beaurains. Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements face à la maison de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 3 : ARTDEM l'art du déménagement occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaurains,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- La société ARTDEM l'Art du déménagement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 13/03/2025.
Fait à BEURAINS, le 07/03/2025

Cédric DUPOND
Maire,

